

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE DE LA SALLE OWENS

Le Maire d'ANGRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et 2213-9,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-11 et R 123-46

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2007 modifié en date du 10 mai 2007 portant constitution de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité

Vu le contrôle effectué le 30 Septembre 2024 par la société NOVAREA

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain de Foot dénommé « Le stade Owens » de 5^{ème} catégorie PA rue du Maréchal Joffre est autorisé à ouvrir au public de 7h00 à 22h30 à partir du 05 Novembre 2024. Le nombre de joueurs sur le terrain est limité à 49 utilisateurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 05 Novembre 2024

Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES

